

Province de Québec  
Ville de Bonaventure

**AVIS PUBLIC  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
SUR LE 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-771 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-771 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE BONAVENTURE

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné :

**QUE** le Conseil municipal, suite à l'adoption de la résolution numéro 2023-02-054 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2023, du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 2023-771 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-546) de la ville de Bonaventure, tiendra une assemblée publique de consultation le 6 mars 2023 à compter de 19h00 au Centre Bonaventure situé au 105 avenue de Grand-Pré ce, en conformité de la Loi ;

**QUE** ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter l'usage 131 (Résidence multifamiliale isolée) dans la zone à dominance Résidentielle 22-R et modifier l'alinéa 4 de l'article 267 « Normes applicables à l'hébergement touristique de type cabine, chalet ou motel » de la façon suivante :

*4° une résidence unifamiliale ou un logement est autorisé sur un terrain occupé par un bâtiment d'hébergement touristique de type cabine, chalet ou motel, ou à l'intérieur d'un tel bâtiment;*

*Uniquement dans la zone 22-R, une résidence unifamiliale isolée ou une résidence multifamiliale isolée peut être autorisée sur un terrain occupé par un bâtiment d'hébergement touristique de type cabine, chalet ou motel*

**QUE** cette modification vise les personnes habiles à voter de la zone concernée 22-R, ainsi que des zones contiguës suivantes : 21-C, 24-M, 26-A, 30-C, 225-Cn, 227-Cn et 230-M ;

**QUE** le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la ville de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

**QUE** ce projet de Règlement contient une disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire ;

**QUE** ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Bonaventure, ce 8 FÉVRIER 2023.

---

François Bouchard  
Directeur général-trésorier

**Cet avis public doit être publié dans un journal diffusé dans le territoire de la ville et être affiché au bureau de la ville. (site de web de la ville)**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**de l'  
AVIS PUBLIC  
pour l'  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-771  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

Je, soussignée, François Bouchard, certifie sous mon serment d'office  
que j'ai publiée l'avis ci-avant conformément à la Loi,  
le 8 FÉVRIER 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT  
CE 8<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2023.

---

François Bouchard  
Directeur général-trésorier